

COMMUNE DE TREIZE VENTS  
TREIZE VENTS  
85590

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 085-218502981-20250417-20250417D01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 11 avril 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers présents ..... 12  
Absents excusés ayant donné pouvoir ..... 1  
Absents excusés ..... 2

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé.

Absents ayant donné pouvoir : WERTH Laurent ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole

Absent excusé : COMBE Pierre, GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : DUDOGNON-HERAULT Marielle

**OBJET : AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE CONCERNANT L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS**

N° 20250417D01

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme établit qu'en zones agricoles ou forestières, toute installation de production d'électricité solaire, à l'exception des projets agrivoltaïques définis par l'article L314-36 du Code de l'énergie, ne peut être implantée que sur des surfaces désignées dans un document-cadre. Ce document est élaboré par la Chambre d'Agriculture et approuvé par le Préfet à l'issue d'une procédure administrative.

Le document-cadre identifie les terrains considérés comme incultes, conformément à l'article R111.56 du Code de l'urbanisme, ainsi que ceux non exploités depuis au moins dix ans, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et de l'article R111.57. Il intègre ainsi les parcelles correspondant à l'un des quatorze critères énumérés à l'article R111-58 et exclut celles répondant à l'un des cinq critères mentionnés à l'article R111-59.

À l'issue d'un processus d'élaboration concerté impliquant plusieurs parties prenantes, la Chambre Régionale d'Agriculture a soumis, le 9 janvier 2025, une proposition de document-cadre au Préfet en vue de son instruction.

Conformément à l'article L111-29, les collectivités intéressées doivent être consultées afin qu'elles puissent rendre un avis sur ce document. La consultation est ouverte pour une durée de deux mois à partir du 25 février 2025, à l'issue de laquelle un avis tacite favorable sera considéré en l'absence de réponse.

Pour le Pays de Mortagne, deux secteurs ont été repérés :

1- Ancien centre d'enfouissement technique des Moissons à CHANVERRIE.

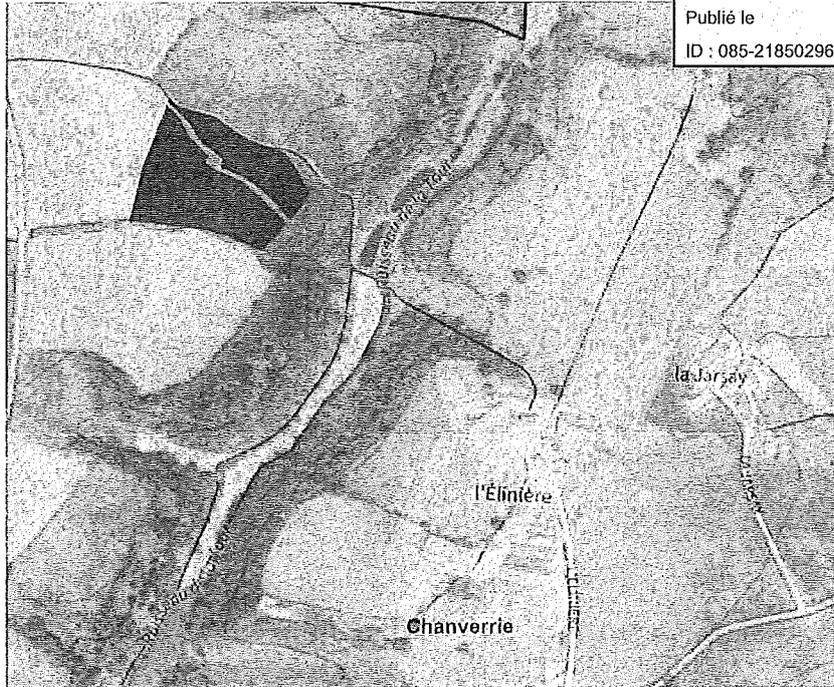
Ce terrain est propriété de la Communauté de Communes. Il est repéré au PLUiH en zone NE correspondant aux terrains destinés à accueillir des projets de production d'énergie renouvelable. Ce secteur fait déjà l'objet d'un projet de centrale photovoltaïque au sol par le biais de la société de projet « Energie en Pays de Mortagne ».

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

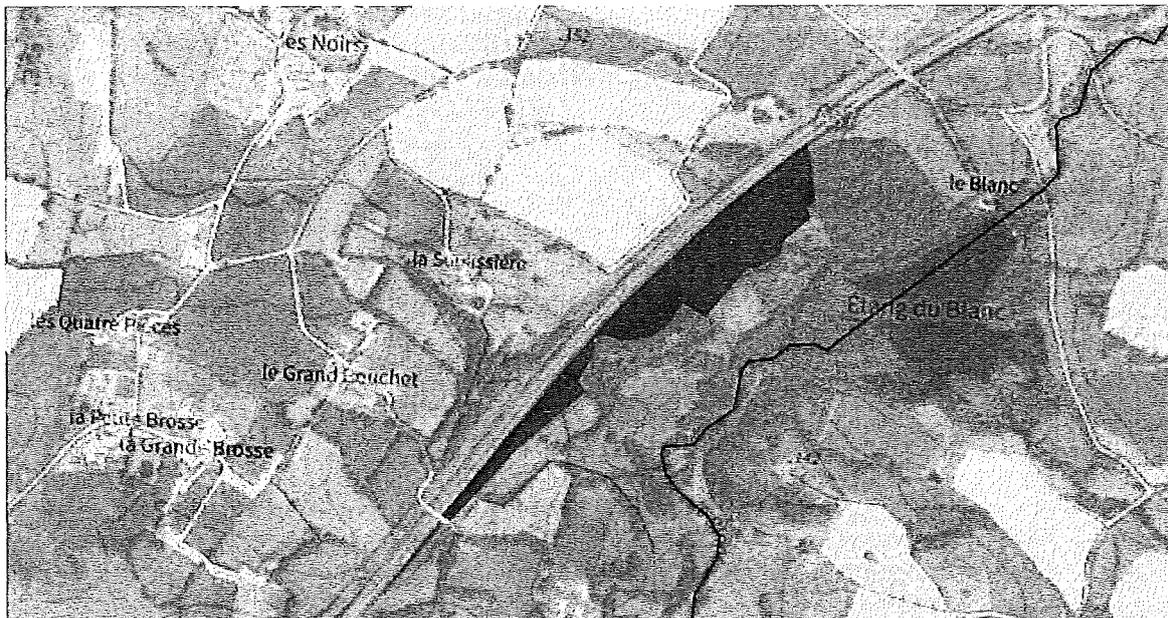
Publié le

ID : 085-218502961-20250417-20250417D01-DE

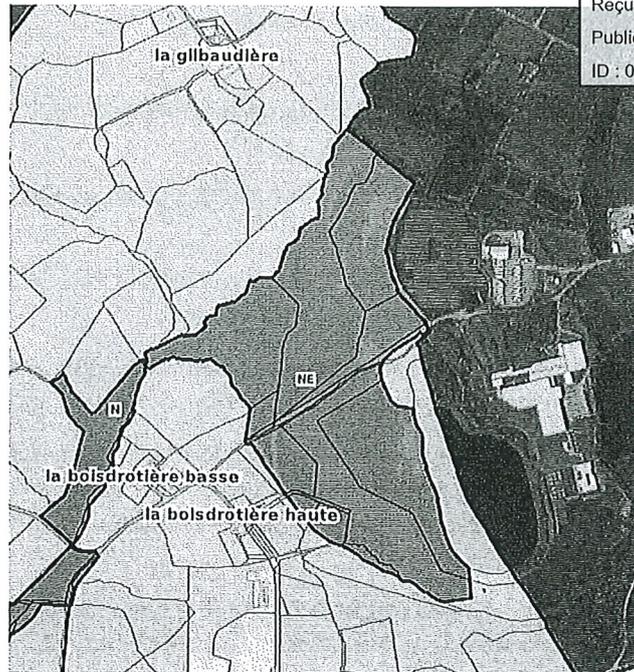


## 2- Délaissé de l'autoroute A87 à CHANVERRIE

Ce terrain est propriété des Autoroutes du Sud de la France. Il est situé en zone naturelle (N) du PLUiH. Aucun projet n'y est envisagé pour le moment.

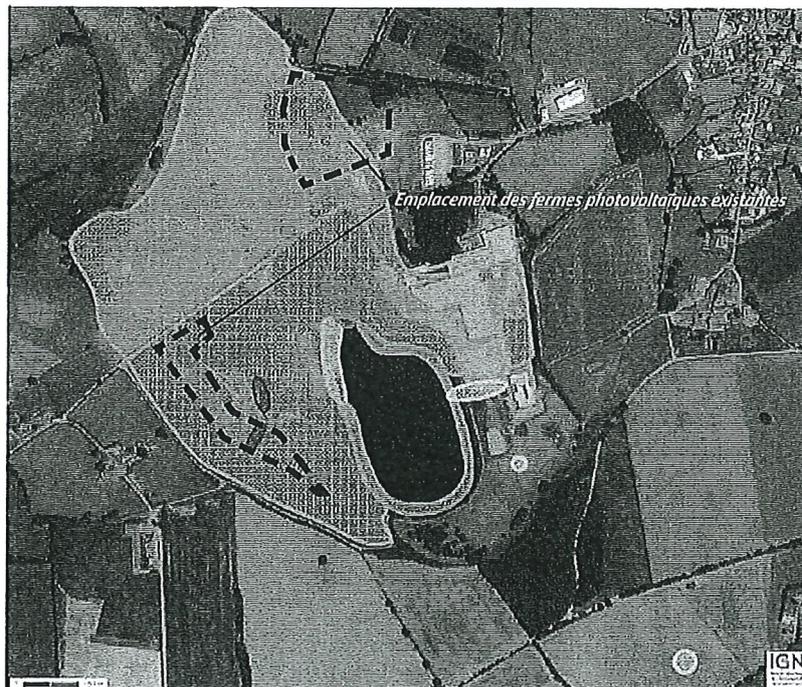


Le document cadre de la Chambre d'Agriculture n'a pas repris la zone NE du PLUiH situé à la Basse Boisdroitière à Treize-Vents :



Pourtant il avait été démontré dans le rapport de justification du PLUiH, approuvé le 3 juillet 2019, qu'il s'agissait d'un terrain ayant un faible potentiel agronomique. En effet, ce secteur est situé sur une ancienne verse à stérile liée à l'exploitation d'une mine d'uranium.

- Synthèse des risques, source : Bilan environnemental sites miniers de Vendée, ORANO -



**Mine à ciel ouvert**

-  Glissement faible
-  Écroulement faible

**Travaux miniers souterrains**

-  Effondrement localisé faible
-  Effondrement localisé moyen

**Verse à stériles**

-  Tassement faible
-  Glissement faible

L'article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïque au sol et sont inclus dans le document cadre, les sites situés dans un secteur

effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans un PLUi.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025  
Reçu en préfecture le 23/04/2025  
Publié le 23/04/2025  
ID : 085-218502961-20250417-20250417D01-DE

Il est demandé à la Chambre d'agriculture et au Préfet de la Vendée d'inclure le site de Treize-Vents dans le document cadre.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le Document Cadre établi par la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant que l'article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont ouverts aux projets d'installations photovoltaïques au sol et doivent être inclus dans le document cadre les sites situés dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH ;

Considérant que le document cadre présenté par la Chambre d'Agriculture ne prend pas en compte un secteur identifié comme favorable à l'implantation de telles installations dans le PLUiH à la Basse Boisdroitière sur la Commune de Treize-Vents ;

Considérant qu'une mise à jour de ce document cadre est nécessaire afin de garantir une cohérence entre le PLUiH et les orientations de la Chambre d'Agriculture, en conformité avec les dispositions du décret susmentionné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

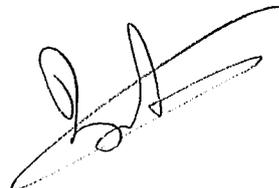
- **DEMANDE** à la Chambre d'Agriculture de mettre à jour son document cadre afin d'intégrer le secteur déjà identifié comme favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH situé à la Basse Boisdroitière sur la commune de Treize-Vents ;
- **DONNE** un avis favorable sur les deux sites identifiés sur le document cadre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Chambre d'Agriculture et au Préfet de la Vendée.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,  
DUDOGNON-HERAULT Marielle



Le Maire,  
Nicole BEAUFRETON



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250417-20250417D02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREIZE VENTS  
TREIZE VENTS  
85590

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 11 avril 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers présents ..... 12  
Absents excusés ayant donné pouvoir ..... 1  
Absents excusés ..... 2

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé.

Absents ayant donné pouvoir : WERTH Laurent ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole

Absent excusé : COMBE Pierre, GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : DUDOGNON-HERAULT Marielle

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE-MAIRIE - AVENANTS**

N° 20250417D02

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

**VU** la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

**VU** les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

**Considérant** que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur plusieurs lots,

Madame le Maire présente les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente :

**Avenant n° 7 :**

| Titulaire                           | Lot                      | Montant initial du marché en HT | Avenant HT  | Ecart %        | Objet des travaux supplémentaires   | Fondement juridique de l'avenant  |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------|----------------|---|---|
| HER-VOUET                           | Lot 8 Plafonds suspendus | 13 463.05 €                     | -1 503.08 € | -11.16%        | Modification de couleurs (plus-value de 1 227.92 € et retrait de 5 panneaux muraux acoustiques (moins-value de 2 731.00 €)) | Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial |
| <b>Nouveau montant du marché HT</b> |                          | <b>11 959.97 €</b>              |             | <b>-11.16%</b> |   |   |

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250417-20250417D02-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des s

- D'AUTORISER le maire à signer les avenants présentés ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,  
DUDOGNON-HERAULT Marielle



Le Maire,  
Nicole BEAUFRETON

